

COUNCIL
CONSEIL
CONSEJO

DIX-NEUVIEME SESSION

RESOLUTION N° 286 (XIX)

(adoptée par le Conseil à sa 167^e séance, le 29 avril 1963)

**REPRESENTATION DU GOUVERNEMENT DU PORTUGAL
AUX REUNIONS DU CONSEIL**

Le Conseil du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes,

Rappelant la décision prise à sa treizième session au sujet de la présence d'observateurs à ses réunions (résolution N° 218 (XIII)),

Décide :

1. d'inviter le Gouvernement du Portugal à envoyer des observateurs à ses réunions ;
et
2. d'amender la résolution N° 218 (XIII) en ajoutant le Gouvernement du Portugal à la liste des gouvernements non membres qui figure au paragraphe 1 de ladite résolution.